

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MEMPHRÉMAGOG  
MUNICIPALITÉ D'EASTMAN

**AVIS PUBLIC**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE,  
QUE :**

lors de sa séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2018, le conseil municipal a adopté le *règlement RU-2018-12 remplaçant le règlement uniformisé 2016-08 concernant les systèmes d'alarme.*

Tout intéressé peut prendre communication du règlement aux heures régulières d'affaires de la Municipalité au bureau situé au, 160 chemin George-Bonnallie, à Eastman.

Ce règlement est en force et en vigueur à compter de la publication du présent avis.

**DONNÉ À EASTMAN, ce 4 octobre 2018**

  
\_\_\_\_\_  
Ginette Bergeron, directrice générale